COMMUNE DE VALBONNE

Alpes-Maritimes

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – site de Béget –

2d | Orientations d'Aménagement et de Programmation

Approbation | 15 octobre 2025

AGENCE ESPACE URBANISME & ARCHITECTURE

INTRODUCTION 3

LES OAP THEMATIQUES :

- OAP THÉMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE : BIODIVERSITE ET PAYSAGES 5

- OAP THÉMATIQUE - LES MOBILITÉS 22

LES OAP SECTORIELLES :

- OAP SECTORIELLE - SITE DE BÉGET 30

Les articles L.151-1 et L.151-2 du Code de l'urbanisme stipulent que le PLU respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, **des orientations d'aménagement et de programmation**, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme précisent également que « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.»*

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1. *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*
2. *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
3. *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;*
4. *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
5. *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;*
6. *Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;*
7. *Dans les communes non couvertes par un SCoT, identifier les zones d'accélération pour l'implantations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. »*

Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans ce document s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.
Elles s'appuient sur les éléments de diagnostic et sont en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent deux thématiques sur le territoire communal de Valbonne Sophia Antipolis :

1. **la thématique relative à la Trame Verte et Bleue Communale : Biodiversité et Paysages,**
2. **la thématique relative aux Mobilités.**

Le territoire est également concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle : l'aménagement du secteur « Site de Béget ».

– OAP Thématique –
La Trame Verte et Bleue communale : Biodiversite et paysages









1 - Une nature omniprésente mais variée

Depuis plus de 20 ans, la commune de Valbonne a entrepris avec volontarisme de limiter la surconsommation d'espace et de gérer son territoire de façon durable pour concilier harmonieusement maîtrise de son dynamisme et préservation de l'environnement. Aujourd'hui, Valbonne Sophia Antipolis s'inscrit dans cette continuité pour demeurer une commune exceptionnelle entre littoral et moyen-pays. Protéger, gérer son caractère naturel et paysager ainsi que son cadre de vie en conservant pour les 50 ans à venir 2/3 de son territoire en espaces végétalisés constitue un fil directeur de son projet d'aménagement et de développement durable.
Le territoire communal présente une couverture végétale riche et conséquente. Plus de 50% du territoire est classé en zone N et A sans compter les espaces végétalisés au sein du tissu urbain (ces espaces correspondent aux prescriptions environnementales et aux surfaces de pleine terre). Ces espaces naturels constituent tous des continuités écologiques soit au travers des réservoirs de biodiversité, soit par les corridors écologiques existants entre les réservoirs.
Un diagnostic de la trame verte et bleue a été établi sur la base de l'identification de l'occupation des sols. Il en ressort une typologie de l'occupation différenciant les espaces naturels des espaces anthropisés ou encore des espaces formant des zones tampons entre la nature et le bâti.

Au regard du diagnostic sur les continuités écologiques existantes sur le territoire, la trame verte et bleue a été identifiée et comprend de nombreuses zones naturelles dont deux parcs départementaux et une ZNIEFF « Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque », mais aussi un réseau de cours d'eau, tels la Brague ou la Bouillide ou encore la Valmasque. Ces trames sont décrites ci-dessous.

La Trame Verte
Autant la trame bleue est assez facile à appréhender (cours d'eau permanents ou temporaires et leur ripisilve, zones humides associées à une végétation spécifique), autant la trame verte doit faire l'objet d'une approche experte : si à grande échelle elle correspond à des possibilités de cheminement entre zones naturelle de la faune locale, représentable par des flèches et des continuités naturelles, il faut bien la comprendre sur le terrain comme une perméabilité diffuse et propre à chaque espèce dans un faisceau assez large.

La forêt est très présente sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis. Elle est localisée essentiellement dans la partie centrale du territoire et, dans une moindre mesure, dans les parties nord et sud-est. La couverture forestière apparaît dense ou clairsemée dans les mêmes proportions.

Les milieux ouverts sont largement minoritaires et sont pour la plupart localisés au sud-ouest de la commune, à proximité des habitations. Des oliveraies sont également présentes dans ces mêmes zones.

On note aussi la présence de deux zones d'origine anthropique : les golfs de Cannes-Mougins et du Victoria Golf-club. Il s'agit de deux espaces totalement artificiels, constitués d'une vaste pelouse intégrant des haies. Leur intérêt écologique est faible, malgré la présence de ces haies et de quelques mares.

La Trame Bleue
La trame bleue de la commune est constituée par les cours d'eau pérennes la traversant, à savoir la Brague, la Bouillide, la Valmasque, et les cours d'eau occupant le vallon de Cuberte et de Font Martine. De plus, de nombreux cours d'eau intermittents sont installés au fond de vallons, comme celui du Val Martin, du Bruguet, du Freyourouo, ou du Fugueiret.

Valbonne Sophia Antipolis présente une mosaïque d'occupation des sols avec



clairement une dominante d'espaces forestiers et naturels. Un lien se dessine entre les différents espaces par des zones tampons, des parcs et jardins ou encore des terrains en restanques occupés par des oliveraies.
La « Trame verte et bleue » qui vient compléter le PADD engage la commune à préserver les espaces végétalisés et la biodiversité.

> Les espaces forestiers (Zone N au PLU)

Les zones N (naturelles) au PLU révisé sont en quasi-totalité occupées par de la forêt ce qui représente près de 1080 hectares soit plus de 50% du territoire. Quatre types de forêt sont répertoriés sur la commune.

Forêt naturelle dite « nature sauvage »

Végétation naturelle composée de feuillus, de conifères ou d'un mixte entre les 2 types de végétation. Cette forêt est un espace naturel originel présentant un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore. Son rôle est d'abriter la faune, la flore et les conditions édaphiques nécessaires au fonctionnement d'écosystèmes et renfermant des cortèges d'espèces patrimoniales et protégées.









Forêt d'agrément relative aux «grands parcs départementaux »

Végétation naturelle accueillant l'Homme au travers des aménagements de type chemins et pistes.
Son rôle est de rester le plus naturel possible tout en permettant à l'Homme de s'y promener tout en ayant un comportement respectueux de ces milieux sauvages (cheminements évitant le piétinement des espaces naturels et la gêne de la faune, nuisances sonores limitées de la faune, respect de la propreté des sites…). Cette vocation rentre tout à fait dans le cadre des 3 grands parcs départementaux (Parc de la Valmasque de 560 hectares, Parc des Bouillides de 3 hectares et Parc de la Brague de 25 hectares) et qui, au travers d'une information du public et d'un règlement, permettent aux usagers de traverser des espaces naturels en respectant les milieux forestiers et autres espaces sauvages.









> Les espaces agricoles (zone A au PLU)

Du point de vue de la biodiversité, ils représentent des espaces de chasse et d'alimentation pour la faune, des milieux ouverts favorables au développement de la flore prairiale et en particulier des orchidées. Ils couvrent 132,5 hectares sur l'ensemble du territoire de Valbonne dans le PLU révisé, soit environ 7% du territoire communal. Même si leur rôle de production est peu développé, leur vocation d'espaces paysagers, de respiration est majeure. Ces espaces doivent être préservés, voire restaurés par endroit. La vocation économique étant très limitée aujourd'hui, l'objectif est de préserver le rôle de ces espaces dans le paysage en relançant la dynamique en lien avec la production en circuit court.

Plusieurs occupations du sol coexistent :

Oliveraie, vigne, verger

Végétation plantée sur des parcelles actuellement ou anciennement exploitées. Ces espaces ont été façonnés par la main de l'Homme et sont souvent constitués de restanques et de prairies.









Agropastoralisme, jardins potagers/familiaux

Végétation plantée et/ou espaces utilisés comme terres de pâturage pour les ovins et caprins : globalement, ces espaces restent ouverts et accueillent une biodiversité patrimoniale remarquable.
Les jardins familiaux correspondent à un projet à la fois écologique, social, culturel que la commune a mis en place pour les habitants vivant en appartement ou en maison de ville dépourvu de jardin pour cultiver leur propres fruits et légumes.
Ces jardins participent au développement de la biodiversité.

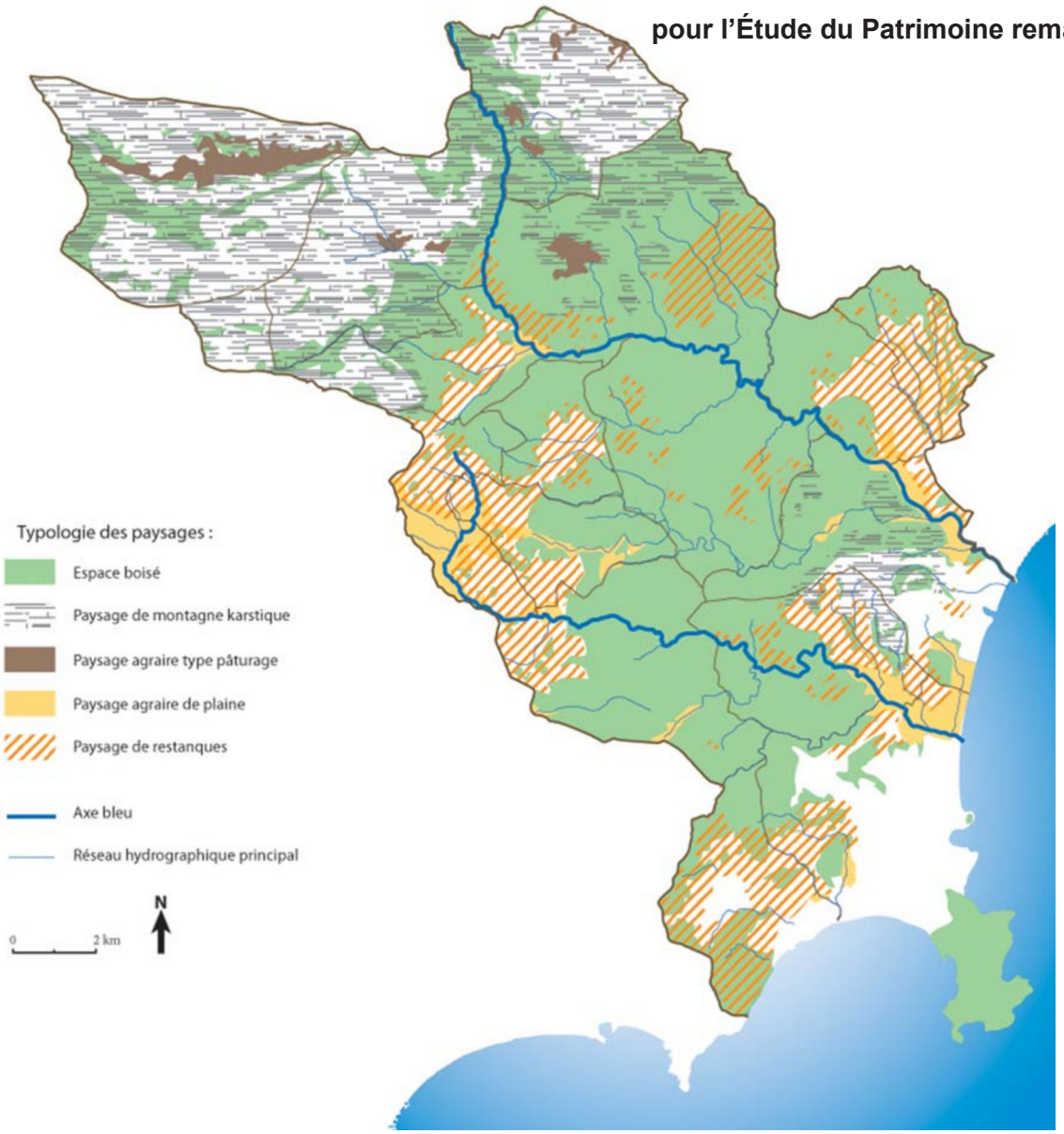




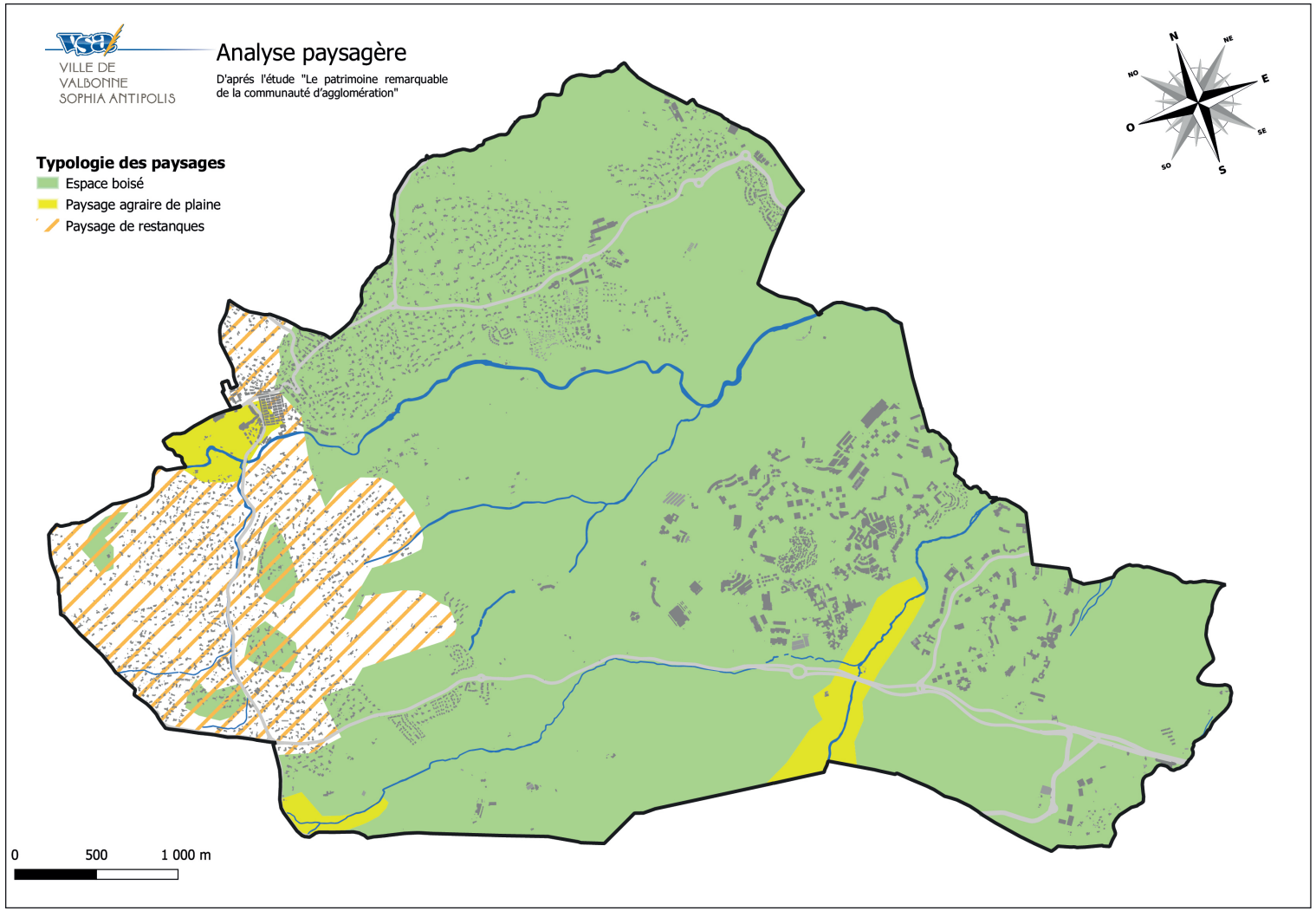




Analyse paysagère du Pr J-M CASTEX
pour l'Étude du Patrimoine remarquable CASA



Analyse paysagère du Pr J-M CASTEX
pour l'Étude du Patrimoine remarquable CASA



> Les espaces végétalisés au sein des tissus urbains ou en limite

Ces espaces végétalisés sont constitués d'espaces verts, de jardins privés et de parcs, de squares publics, ou encore d'aménagements d'ornement et d'espaces de loisirs comme les golfs. Ils correspondent en partie aux espaces où le **coefficient de biotope** s'applique mais aussi ponctuellement aux arbres remarquables d'intérêt patrimonial au titre de leur âge, de leur grandeur ou encore en lien avec leur rôle d'abri pour la faune.

Parcs et jardins, alignements d'arbres

Espaces végétalisés principalement de type ornemental ou formant des jardins particuliers ou publics : ils présentent un intérêt paysager, patrimonial et écologique en permettant aux cortèges faunistiques de venir s'y installer et se nourrir.

Ils constituent des espaces dits de «Nature en ville» (en milieu urbain).









Lisières

Espaces végétalisés constituant une zone tampon entre les espaces naturels et les zones urbanisées plus ou moins denses, ces lisières constituent un lien entre la Nature et l'Urbain au travers d'une végétation assez dense et favorable à une biodiversité patrimoniale.

Leur rôle d'interface doit être renforcé et leur traitement adapté notamment au regard des risques incendie de forêt.









De quoi parle t'on?

Le coefficient de biotope : *C'est la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction. Ce coefficient permet de sauvegarder les espaces vitaux pour la faune et la flore en milieu urbain, ainsi que la qualité paysagère, par le maintien de sols végétalisés de pleine terre, la réalisation de toitures et terrasses végétalisées, de murs et façades végétalisés, l'aménagement de surfaces avec des matériaux perméables, etc…*

En fonction de la surface éco aménageable, la pondération varie suivant l'intérêt environnemental des aménagements.

> Les cours d'eau et les zones humides

Les prairies humides, les boisements humides, les zones inondables, … jouent un rôle prépondérant dans la régulation des écoulements d'eau quel que soit leur type et leur situation sur le bassin versant. Elles ont toutes une influence sur la gestion quantitative de l'eau. Globalement, toutes les zones humides retardent le ruissellement des eaux de pluie et donc le transfert immédiat des eaux superficielles dans les cours d'eau assurant ainsi le soutien d'étiage.

Cours d'eau et ripisylve

Les cours d'eau accompagnés de leur forêt inféodée aux zones humides forment de grands corridors écologiques représentant une trame bleue très étendue sur le territoire et circulant entre forêts et zones urbaines : quartiers des Parès, les Moulins, la Verrière, l'île verte, Peijean pour la Brague, quartiers de Beaumont, La Bouillide, Garbejaire pour le vallon de Freyourouo, et les Clausonnes pour la Valmasque.
Leur rôle est de constituer des réservoirs de biodiversité riches et à haute valeur patrimoniale au vu des espèces et habitats qu'ils renferment.
Leur vocation est d'être préservée, voire restaurée, au travers d'outils de gestion adaptés.






Plans d'eau et étangs

Les étangs ou mares constituent des réservoirs de biodiversité liés aux milieux humides favorables à la biologie des espèces aquatiques et assimilées.
Leur rôle est de constituer des réservoirs de biodiversité riches et à haute valeur patrimoniale au vu des espèces et habitats qu'ils renferment.
Leur vocation est d'être préservée, voire restaurée, au travers d'outils de gestion adaptés.






II - Les objectifs et enjeux

A l'échelle de la commune

La force du territoire de Valbonne est son inscription au sein d'un vaste espace de nature composé de grands réservoirs de biodiversité ainsi que de grands corridors écologiques, consolidée par une volonté municipale de préservation des paysages et de la biodiversité.

Les orientations liées à la trame verte et bleue prennent en compte les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) PACA en spatialisant les trames et sous trames de biodiversité à conserver ainsi que les espaces naturels devant être restaurés.

Les zones urbanisées constituent moins de 40% du territoire valbonnais. Cette trame urbaine est constituée par le village historique et ses abords. Les quartiers d'habitat et du secteur de Sophia Antipolis. L'enjeu aujourd'hui est de consolider la « cohabitation » entre l'urbain et la nature.
Aujourd'hui les espaces naturels sont impactés par une fermeture du milieu engendrant une perte de biodiversité. Dans l'objectif d'orienter le développement de la commune, des Orientations d'Aménagement et de Programmations indiquent les grands objectifs de conservation et de restauration de la trame verte et bleue sur le territoire dans son ensemble, permettant de maintenir, voire enrichir, la biodiversité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente des objectifs **visant la préservation et le renforcement de la biodiversité** dans son orientation 1 « Confirmer l'identité paysagère et environnementale ».

L'OAP vient compléter ces objectifs à travers la préservation et la restauration des éléments suivants:

> Les réservoirs de biodiversité

Ils forment les espaces matrices de Valbonne Sophia Antipolis, il s'agit des espaces naturels et sauvages dans lesquels la biodiversité est avérée. Ils sont constitués par :

Les grands boisements naturels, comme la forêt de la Valmasque, la forêt de la Brague, la forêt de Freyourouo.

Les milieux naturels semi-ouverts à pelouses, caractéristiques des habitats naturels (prairies, pelouses, clairières) de la commune, à valeur écologique.

Les zones humides formant des plans d'eau ou étangs abritant des cortèges faunistiques et floristiques à préserver et à maintenir.
La protection appliquée à ces espaces est optimale, garante de la conservation de leur statut d'espaces ressources pour la biodiversité

Les jardins et espaces verts en zone urbaine participent également à la trame verte et donc à la biodiversité.

> Les continuités écologiques :

Indispensables pour la mise en réseau des espèces et des milieux naturels, sous forme de réservoirs de biodiversité, ces continuités forment des axes de communication du vivant qui doivent être soit maintenus, soit reconstruits, notamment lors des travaux d'aménagement divers. Les continuités écologiques, qu'elles soient vertes ou bleues, forment la richesse de la diversité biologique du territoire de Valbonne.
Elles sont composées des éléments suivants :

Les espaces verts boisés formant un corridor écologique terrestre, à maintenir ou à restaurer; il s'agir essentiellement des espaces classés en zone naturelle.

Les principaux cours d'eau que sont la Brague, la Valmasque et la Bouillide et leurs affluents formant des cours d'eaux permanents ou temporaires. Les cours d'eau sont associés à une ripisylve riche et dense formant des corridors écologiques aquatiques à restaurer ou à maintenir.

Les zones tampons ou lisières délimitent les contours de la tâche urbaine et constituent un enjeu fort de conservation, voire de restauration.
Les continuités écologiques se poursuivent sur les communes voisines et constituent des corridors et réservoirs de biodiversité dynamiques à l'échelle de l'intercommunalité.

Les espaces anciennement agricoles appartenant aux paysages de restanques : Se référer à la carte figurant en page 8.

III - Les leviers d'actions

A l'échelle de la commune

Le PLU, au-delà de répondre à des enjeux purement environnementaux, constitue un outil réglementaire pour une urbanisation raisonnable en vue d'atteindre un développement durable du territoire. En fonction des projets d'aménagement, il doit, au travers d'outils, permettre ou interdire certains développements afin de préserver au mieux les paysages et continuités écologiques, et donc la biodiversité.

TROIS TYPES D'ACTIONS/MESURES :

- **Repérage sur les documents cartographiques**

Identification des oliveraies et oliveraies anciennement agricoles sur l'ensemble de la commune dans le but de les protéger, voir les requalifier. Ce travail sera mis à jour régulièrement.

Dans le même objectif de préservation, un premier **repérage d'arbres remarquables** a été réalisé. La préservation concerne l'alignement et non pas le choix des espèces plantées. Ces premières identifications sont reprises dans le Règlement au travers des éléments de patrimoine remarquables.
Les espèces emblématiques feront, quant à elles, l'objet d'une réflexion particulière notamment dans le cadre d'un atlas de la biodiversité tel que souhaité par la Commune.

Repérage d'espaces de "nature sauvage", espaces naturels pour lesquels il n'y a que très peu, voire aucune interaction avec l'humain. Ces espaces seront utilisés comme témoin de l'évolution d'un milieu non anthropisé. Une charte réglementant l'accès et les bonnes pratiques sera élaborée.

Repérage des Espaces Boisés Classés (EBC) pour des raisons de préservation des continuités écologiques, de délimitation des fronts d'urbanisation, de préservation des boisements, notamment en partie sommitale, un repérage des espaces boisés situés en milieu urbain, au sein de secteurs sensibles et d'intérêt paysager (lignes de crête) ou encore dans des secteurs à urbanisation diffuse mais ayant un intérêt écologique a été réalisé et figure au plan de zonage.

Identification de secteurs permettant le développement de futurs projets agricoles et agro et sylvo pastoraux. Ceux-ci constituent de véritables milieux ouverts riches en termes de biodiversité et formant une trame verte de qualité.

- **Dispositions règlementaires**

ation d'un Coefficient de Biotope dans le Règlement en remplacement fficient de pleine terre. Il s'agit de la part de surface éco-aménagée

Type d'espaces	Pondération
Espaces vert de pleine terre (hors zone de stationnement)	1
Pour les immeubles d'activités ou bâtiments collectifs : espaces verts sans continuité avec une pleine terre (y compris sur parking) avec au moins 0,60 m de terre végétale	0,4
Revêtement perméable sur terrain naturel permettant l'infiltration d'eau de pluie, avec végétation de type dallage de bois, treillis de pelouse, evergreen	0,4
Revêtement perméable sur terrain naturel permettant l'infiltration d'eau de pluie avec peu ou pas de végétation de type gazon synthétique, graviers	0,3
Mur végétalisé uniquement pour les immeubles d'activités	0,1
Toiture végétalisée et espaces verts sur dalle avec moins de 0,60m de terre végétalisée	0

(végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle. Ce coefficient de biotope est variable selon les espaces urbains et leurs caractéristiques.

La végétation accompagne le bâti, participe à son insertion dans le paysage. Or les parcelles sont de plus en plus minéralisées et on observe une prédominance des haies mono-spécifiques tout autant que le développement d'essences exotiques invasives. Tout cela participant à l'appauvrissement de la biodiversité et la création d'espaces très artificiels.

Dans le cadre de la révision du PLU, la Commune met au cœur de son action la préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère de son territoire. Elle souhaite ainsi confirmer l'identité paysagère et environnementale de sa commune, comme indiqué dans le PADD.

La préservation et la valorisation des espaces végétalises et leur variété contribuent à la richesse de la biodiversité. La commune a alors, en parallèle de la réflexion menée par la CASA, défini une palette végétale afin de sensibiliser la population sur les bonnes pratiques culturales des essences rustiques et locales pour les plantations et aménagements paysagers sur Valbonne. Cette palette communale, tout comme celle de la CASA qui figure en annexe n°17 du PLU, s'appuie sur les contraintes règlementaires et notamment de la liste de la DRAAF (liée à Xylella) et en anticipation du changement climatique, des enjeux écologiques et paysagers. La palette CASA va au-delà en prescrivant des essences adaptées pour les différents espaces.

Les végétaux déconseillés, à éviter :

Pour des raisons de santé publique il convient d'éviter les végétaux allergisants, toxiques, piquants, **notamment dans les jardins particuliers, espaces verts publics, squares, aires de jeux, cours d'école notamment. Leur plantation est à éviter en dehors de leur présence spontanée en espaces naturels ou agricole.**

Les végétaux déjà très, voire trop, présents sur le territoire, qui forment des structures mono-spécifiques, vecteur de banalisation paysagère (lauriers rose, platanes, cèdres, pins, cyprès, thuyas) peu favorable à la biodiversité et présentant un risque fort de perte de végétation en cas de maladie sur une espèce.

Les espèces végétales exotiques (sophora, palmiers, agave, aloès, catalpa, palownia), **envahissantes, invasives**, les végétaux présentant une forte dynamique de colonisation sont également à éviter. Il est interdit de planter des bambous en pleine terre, espèce invasive par excellence.

Pour être plus exhaustif il est possible de se référer à la liste des espèce végétales exotiques envahissantes (EVEE - sur le site : http://www.invmed.fr/src/home) et à la palette végétale élaborée dans le cadre du Plan Paysage par la CASA.

Au-delà de ces végétaux à éviter il faut être vigilent aux **essences porteuses de maladie et ceux non adaptés (territoire, climat), trop gourmandes en eau.** Le gazon est peu cher, esthétique, agréable mais il demande un important apport d'eau et son entretien peu vite devenir onéreux. Certains types de gazon sont à privilégier (comme le Chiendent Santa Anna, le Zoysia, Matricaria, Achillea) mais un « gazon anglais » n'est pas adapté à nos espaces verts. Les semences de prairie fleurie sont une bonne alternative pour certains sites. Le Lippia également utilisée est considérée comme plante envahissante, et donc à déconseiller.

Le Palmier, essence emblématique de la Côte d'Azur, est fortement menacé par deux variétés de nuisibles: le paysandisia archon et le charançon rouge. Des alternatives (notamment au palmier) plus adaptées sont à privilégier comme les agrumes, certains arbres exotiques, des plantes assez proches du palmier, des succulentes, agapanthes (voir pages suivantes pour exemples).

Les végétaux conseillés, à privilégier :

Il est recommandé de réfléchir **au jardin en même temps que la maison** pour mieux positionner le bâti sur sa parcelle afin d'optimiser la surface à végétaliser. Chaque terrain est singulier et il est plus intéressant de le penser dans sa globalité plutôt que de planter au coup par coup. Pour un aménagement paysager adapté il convient de **s'inspirer le plus possible des essences indigènes présentes sur le territoire,** de jouer sur les hauteurs et envergures. Sous notre climat il faut également penser aux zones d'ombres qui vont permettre l'été de réguler les températures.

Avant toute plantation, il est essentiel de repérer les espaces selon leurs fonctions et usages comme les circulations, les espaces récréatifs, décoratifs, inaccessibles, les écrans, les entrées afin de choisir l'essence adaptée

Cette liste de végétaux conseillés ou à privilégier répond à plusieurs critères généraux de préservation et enrichissement de la biodiversité, d'adaptation au climat et d'anticipation du changement climatique. Les massifs, espaces plantés mélangés, diversifiés participent de façon notable à la biodiversité et tout particulièrement la petite faune et les oiseaux.

Le premier critère à respecter est de **choisir une végétation adaptée à notre climat et privilégier des essences peu consommatrices en eau.** Les choix d'essences et de végétaux devront tenir compte de leur capacité d'adaptation

au site (climat, nature de la terre, altitude, exposition, …) et leur insertion dans le paysage environnant. Pour cela il est vivement conseillé de réaliser une étude du sol.

Il est conseillé de **favoriser la diversité** et de choisir des végétaux en lien avec le lieu de plantation et aux objectifs du projet pour trouver la bonne essence. La diversité peut, selon les essences choisies, présenter un intérêt esthétique tout au long de l'année. La diversité limite également les risques de propagations de maladies spécifiques. Les plantations d'essences mellifères, favorable à la petite faune comme les papillons, oiseaux ou encore les plantes à parfums (rose centifolia, jasmin, tubéreuse…).

Cette diversité permet également le renouvellement des haies mono-spécifiques qui banalisent le territoire.

Les plantations en mélange, haies composites (mélange d'essence caduques et persistantes) sont aussi recommandées pour pallier les risques de non développement de certains végétaux à l'avenir, du fait du changement climatique, des maladies et de certaines espèces invasives qui se multiplient. Il est primordial de privilégier l'association de plantes plutôt que leur juxtaposition. Pour réussir cette association, il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques de chaque plante comme ses dimensions, ses exigences au niveau du sol et en matière d'arrosage, ses couleurs de feuillage à la floraison et son évolution au cours des saisons. Il faut donc éviter à tout prix les haies persistantes mono-spécifiques (thuyas, cyprès…).

Le PLU au-delà des enjeux liés à la trame verte et bleue, constitue un outil réglementaire pour une urbanisation raisonnable et en vue d'atteindre un développement durable du territoire. En fonction des projets d'aménagement projetés, il doit au travers d'outils, permettre ou interdire certains développements en vue de préserver au mieux les continuités écologiques.

Le règlement associé au zonage permet de prescrire ou privilégier certains aménagements ou constructions :

- Types de clôtures,
- Restanques en pierres sèches,
- Nichoirs pour petite faune et passages à faune,
- Palette végétale,
- Ripisylve,
- Vallon.

- **<u>Actions complémentaires à développer dans le temps</u>**

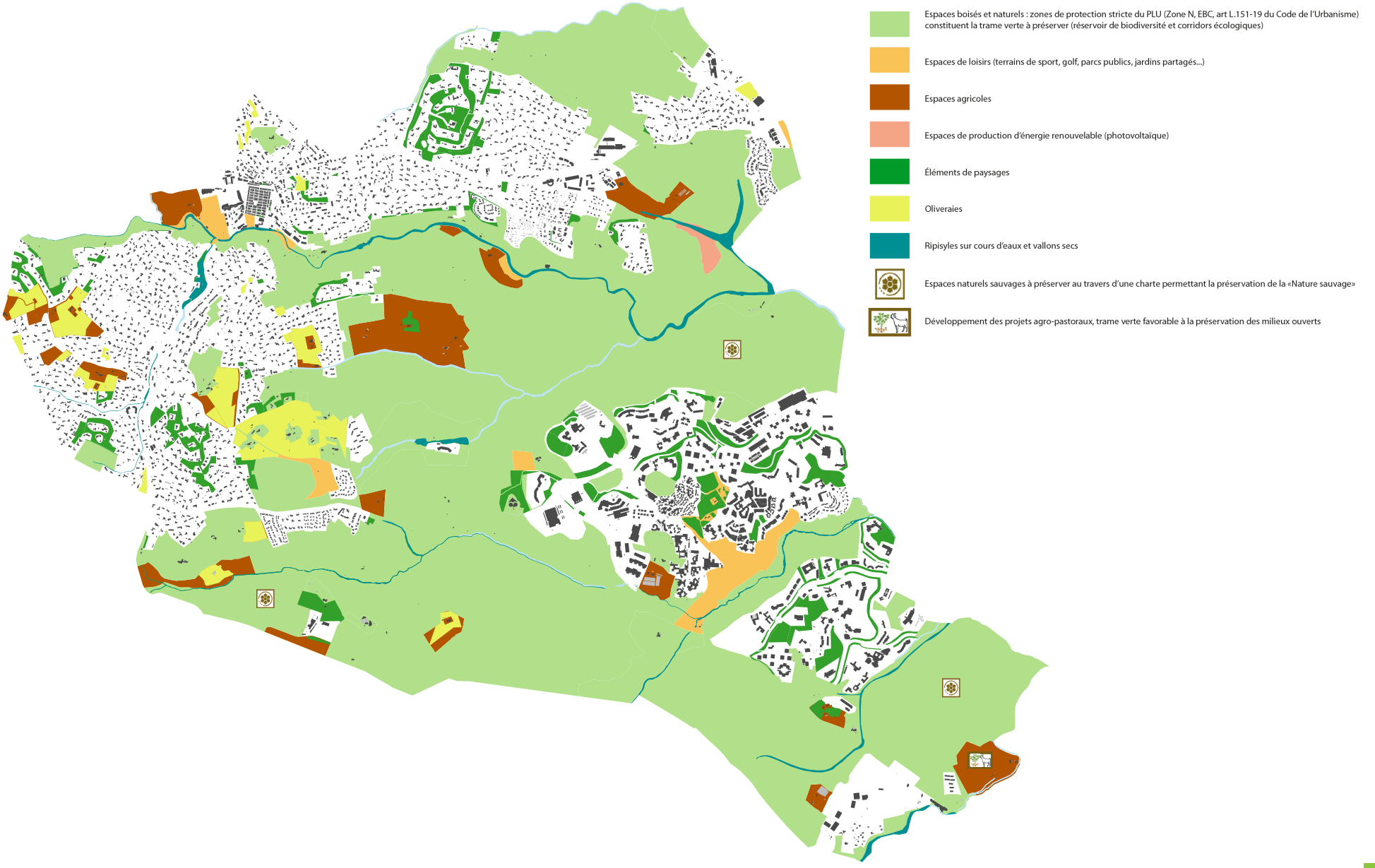
La Commune de Valbonne Sophia Antipolis s'engage au-delà du PLU à renforcer son rôle d'information, sensibilisation, pédagogique par exemple au-travers de journées d'information thématique.

Des actions ciblées de plantation ou reboisement sont aussi à l'étude.

Parrallèlement, la commune se lance dans l'élaboration d'un Atlas Paysage et Biodiversité. Cette action s'inscrira dans une réflexion partenariale avec la CASA, l'ONF ou encore la mise en place de groupes citoyens spécifiques à la thématique «biodiversité et qualité des paysages».

LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE : BIODIVERSITE ET PAYSAGES

Les leviers d'actions de la trame verte et bleue sur la commune de Valbonne au vu de l'occupation des sols, des espaces naturels et fonctionnels écologiquement ainsi que des zones intermédiaires entre « La Nature et La Ville ».



IV - Zoom sur la technopole de Sophia Antipolis

A Les objectifs et enjeux

La technopole, depuis son origine, tire profit de sa localisation; elle combine une accessibilité aisée et un cadre exceptionnel, elle offre une manière de vivre et de travailler avec l'idéal «Travailler dans la nature».
C'est dans cet esprit que le développement de Sophia Antipolis doit être envisagé.
Le capital nature de Sophia fait partie intégrante de son attractivité, il est essentiel d'accroître le lien étroit avec le paysage et le contexte naturel. Le développement futur de la technopole doit intégrer les divers usages dans la nature : déplacements doux, activités sportives, conditions exceptionnelles de travail...
Les principes fondateurs de la technopole doivent être réaffirmés et permettre le maintien de son caractère de ville-nature sans obérer sa capacité de développement.

> Mettre les espaces naturels en réseau

Les espaces de nature doivent être reliés les uns aux autres pour assurer les échanges floristiques et faunistiques nécessaires à la fonctionnalité des écosystèmes.
Le développement de Sophia doit fortement limiter la fragmentation des boisements situés sur les divers espaces paysagers complémentaires et supports de la trame verte et bleue :

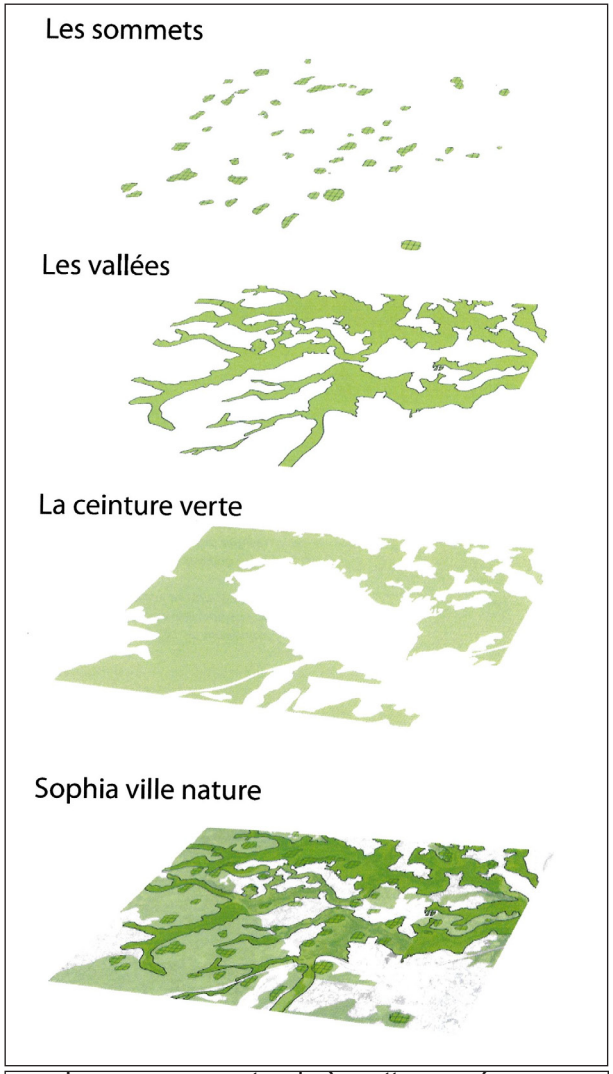
- les sommets, points d'appel de Sophia,
- les vallées et vallons structurants,
- les liens boisés avec les espaces de la ceinture verte périphérique.

> Limiter les menaces à l'équilibre des écosystèmes

- Gérer les extensions urbaines en limite des espaces naturels de la ceinture verte afin de faciliter la libre circulation de la petite faune en lisière.
- Créer des ouvrages de franchissement des grands axes de circulation qui créent des ruptures de continuité. Ils pourront également constituer le support des modes actifs.

Les trois vallées de la Brague, la Bouillide, la Valmasque et le vallon du Fugueiret constituent le support de différents réseaux :

- les corridors préférentiels de la faune et la flore,
- la trame des modes de déplacements actifs,
- les espaces verts aménagés pour le public.



Les espaces naturels à mettre en réseau
La Charte Paysage -Sophia 2030 -

Les connexions entre les points hauts et les points bas permettent la circulation de la petite faune entre différents milieux naturels (exposition, humidité, température, couvert végétal, ...). Elles offre également :

- une trame de cheminements piétons permettant la découverte du grand paysage depuis les points hauts;
- la desserte transversale de la technopole depuis les vallées.

> Affirmer l'appartenance forestière des espaces urbanisés de Sophia Antipolis

Le développement actuel de Sophia doit s'inscrire dans les principes fondateurs de la technopole et accroître le lien étroit avec le contexte environnemental et paysager.
Le défi pour les 15 à 20 prochaines années consiste à assurer un développement de Sophia Antipolis tout en augmentant sa biodiversité : **Préserver et enrichir son capital nature sans porter atteinte à son développement.**
Le rapport au sol vivant, très souvent oublié dans les milieux urbains, constitue une «marque de fabrique» de Sophia Antipolis et doit donc être sanctuarisé afin de faire vivre l'idéal originel «vivre dans la nature».

> Accroître l'identité des lieux de nature tout en assurant leur protection et l'intégration des usages liés à l'urbain

Dans les boisements situés sur le pourtour de Sophia et dans les corridors verts qui les relient entre eux :

Protéger les ensembles naturels

- Maintenir la fonctionnalité des boisements existants afin de limiter leur fragmentation, notamment par les infrastructures de transport ou d'énergie.
- Préserver les milieux sensibles du point de vue écologique de toute ouverture au public. A ce titre, certaines séquences à forte valeur écologique seront maintenus dans leur état de nature sauvage.
- Assurer le renouvellement forestier par des espèces de type «série de chênes méditerranéenne» qui présente un taux d'inflammabilité très nettement inférieur aux pins d'Alep.
- Privilégier une gestion forestière davantage productive : mettre en place des plans simples de gestion, réhabiliter des filières agricoles, pastorales dans les espaces ouverts, ...
- Mettre en oeuvre un entretien soigné de la forêt avec un débroussaillement sélectif adéquat pour limiter la vulnérabilité aux feux de forêt
- Privilégier des activités diverses de type jardins partagés, petits bassins paysagers de rétention des eaux, aménagements paysagers perméables, ..., dans les secteurs urbains au contact de la forêt.
- Préserver ces espaces de toute extension urbaine, seules pourront être admises des installations liées à la pratique du sport et du loisir, et aux déplacements doux.

Intégrer les usages liés à l'urbain

- Mettre en place et conforter les cheminements doux,
- Baliser avec une signalétique adaptée les axes de déplacements et les éléments d'intérêt patrimonial,
- Créer des lieux d'activités sportives et de loisirs.

Sur les sommets et les vallées structurant le paysage

- Limiter la fragilisation des continuités écologiques grâce à un accompagnement et une gestion adaptée :
 . préserver de toute construction les sommets : conserver leurs caractéristiques naturelles, néanmoins, il pourra être envisagé des installations légères liées à la signalétique,
 . conserver la lisibilité des corridors écologiques des cours d'eau et vallons : ces espaces devront conserver le caractère naturel des milieux humides avec un entretien durable de la végétation des berges, la préservation de la ripisylve, le maintien du bon état des lits mineurs,..., éviter tout ouvrage et construction défavorables aux continuités écologiques,
 . assurer un mode de gestion respectueux des milieux et ambiances naturels, sur les interfaces situées au contact des espaces de nature à préserver de tout impact humain: axes des déplacements doux, voiries de desserte de la technopole, limites parcellaires, dessertes internes des entreprises, espaces de stationnement privés,...

> Éviter la fragmentation des espaces naturels tout en intégrant les usages liés à l'urbain

Dans la perspective de préserver et valoriser, à la fois, les principes fondateurs de la technopole et son capital nature, le développement futur devra s'appuyer sur les orientations d'aménagement suivantes **affirmer l'appartenance forestière au sein des espaces urbanisés :**

- Maintenir et valoriser les corridors écologiques au sein de la technopole : espaces non aedificandi sous forme d'éléments de paysages, espaces boisés classés à maintenir ou à restituer,
- Créer les conditions d'une densité urbaine compatible avec une bonne infiltration de la nature et notamment conserver l'équilibre actuel entre les espaces minéralisés et les espaces de nature/espaces verts,
- Limiter l'emprise des parkings aériens forts consommateurs d'espaces et inciter à restituer les parkings existants en espaces verts,
- Adapter les matériaux au sol à l'esprit nature en forêt,
- Assurer les liaisons directes des entreprises aux espaces de nature (ceinture verte, vallées et sommets),
- Augmenter la cohérence environnementale et paysagère au sein des espaces urbains (privés et publics), en privilégiant une palette végétale constituée d'espèces méditerranéennes en relation avec les milieux écologiques environnant.

B Les leviers d'actions

> Un acquis à valoriser : la protection du capital nature

- Protection en zones naturelles des espaces de la ceinture verte et du système valléen de la Bouillide, du Fugueiret, du Bruguet,..., toute installation, occupation et construction y est interdite. Certains espaces situés en dehors de secteurs à forte sensibilité écologique peuvent être aménagés pour les circulations douces, les activités sportives et de loisirs, la réhabilitation de filières sylvicoles, agricoles, pastorales...
- Valorisation des connexions écologiques entre les espaces libres au sein de la technopole et les espaces naturels de la ceinture verte et des vallées
- Prolongement des zones naturelles par des éléments paysagers de protection ou des espaces boisés classés.

> Repenser un modèle de développement et de «reconquête de la technopole sur la technopole»

- Favoriser la réhabilitation innovante de l'existant et la rénovation avec des exigences écologiques de l'existant (éviter toujours plus de constructions et limiter les friches tertiaires),
- Permettre des opérations nouvelles structurantes sur des sites identifiés,
- Garder du foncier en réserve à plus long terme (au-delà de ce PLU) ,
- Eviter la minéralisation, voire re-naturer certains espaces aujourd'hui minéralisés (parkings aériens notamment),
- Permettre et accompagner le dynamisme économique de façon maîtrisée.

2 – OAP Thématique – Les mobilités

1 - Les enjeux et objectifs

La gestion des déplacements est une réponse à apporter aux problèmes générés par le développement urbain et son étalement.
Si la voiture particulière a largement orienté le développement des territoires depuis les années 60, les besoins de déplacements motorisés doivent aujourd'hui être limités pour s'articuler avec les ambitions de développement durable des territoires et lutter contre les nuisances telles que pollution, bruit, réchauffement climatique…
Le développement et l'aménagement du territoire intègrent la nécessité de rééquilibrer les différents modes de déplacements en faveur des modes doux (marche à pied, vélo...).
Les orientations relatives aux déplacements sont étroitement liées à l'aménagement et l'organisation globale du territoire.

Plus de 80 % des déplacements internes à Valbonne Sophia Antipolis s'effectuent en voiture. A cette part se rajoute les déplacements dits de transit (passant sur la commune). L'éloignement entre le lieu d'habitat et le lieu de travail est la première raison évoquée. Les routes sont peu voire pas adaptées à une circulation en modes actifs (dénivelé, manque d'aménagements spécifiques)

La Commune n'est pas compétente en matière de transport et déplacements; néanmoins elle souhaite accompagner les actions développées par les autorités compétentes (CASA, Département) et répondre aux attentes de déplacement en modes alternatifs, favorables à l'environnement et tout particulièrement les modes actifs (marche et vélo) et covoiturage.

L'ambition est de constituer des itinéraires de proximité pour faire de la marche à pied et du vélo des modes privilégiés pour les déplacements quotidiens (travail, études, courses...) L'accès aux zones d'emplois devient une priorité pour faire de ces pratiques un mode de déplacements alternatifs à la voiture.

Un des grands enjeux est d'organiser la mobilité professionnelle et les liaisons extra communales, de limiter la congestion automobile, notamment pour améliorer les accès à la technopole de Sophia Antipolis. L'objectif est de sortir de la culture du « tout voiture », notamment pour les déplacements du quotidien, de proximité.

Il s'agit de mettre l'accent sur la desserte des pôles d'activités et de vie qui sont les principaux générateurs de déplacements :
- Le centre historique de Valbonne depuis les divers quartiers d'habitat de la commune;
- La centralité urbaine des Macarons;
- La technopole de Sophia Antipolis;
- Le futur quartier des Clausonnes/Fugueiret.

Au travers de cette OAP et des actions qui en découleront, la commune souhaite également répondre aux enjeux de santé publique (lutter contre la pollution atmosphérique, développer les modes actifs permettant d'agir sur la santé des personnes).

II - Les leviers d'actions

Les leviers d'actions concernent plusieurs thématiques liés à la mobilité :
- Les transports en commun,
- Les modes actifs,
- Les projets routiers,
- Le covoiturage,

Celles-ci sont développées ci-après.

Des mesures concrètes peuvent être adoptées à travers l'organisation de la ville et les interventions sur la voirie qui proposeront un partage équilibré de l'espace public entre tous les usagers (automobilistes, piétons, cyclistes…).

Lorsque cela est possible, les mesures retenues sont cartographiées sur les plans à la fin de l'OAP ou sur le plan de zonage général.
Les principaux outils permettant la mise en œuvre des actions sont :
- **L'identification d'espaces réservés (emplacements réservés sur plan zonage du PLU révisé) nécessaires,**
- **De la signalétique pour mise en place de zone de partage de voirie, zone 30 lorsque des aménagements sont difficiles ou peu opportun (notamment sur les chemins communaux).**

Parallèlement à cela la Commune mènera des actions de communication, d'animation qui accompagneront les choix retenus dans ce PLU et participera activement aux réflexions intercommunales.

> Renforcer les transports collectifs et encourager au report modal

La périurbanisation basée sur le « tout automobile » doit progressivement disparaître pour un modèle favorisant le renforcement de polarités, la densification autour des axes de transport et une meilleure articulation entre développement urbain et les transports collectifs.
La création de la ligne de bus à haut niveau de service «BHNS» apparaît comme une des alternatives aux transports en commun «TC» traditionnels, ainsi que l'arrivée à long terme de la future voie ferrée, sur le secteur Clausonnes/Fugueiret. Leur mise en œuvre se traduira par un gain de temps dans les déplacements et permettra de limiter l'usage de la voiture.

Aussi la commune a choisi d'inscrire un emplacement réservé à travers la technopole Sophia Antipolis permettant au **Bus Tram** de circuler en site propre sur l'ensemble du parcours et non au milieu de la circulation automobile. Les itinéraires bus sont de plus en plus confrontés aux embouteillages du réseau routier, ne fidélisent pas la clientèle et n'offrent donc pas une alternative crédible à la voiture. La CASA et le Département pilotent une étude sur les accès à Sophia. Celle-ci permettra d'identifier les itinéraires à privilégier pour l'extension du BHNS, ses connexions avec les projets de TCSP de la Communauté d'agglo des pays de Lérins et communauté d'agglo du pays de Grasse, ainsi que la création de nouveaux itinéraires de TCSP.

La commune souhaite également qu'en accompagnement du projet porté par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de liaison routière entre Valbonne Est et Villeneuve-Loubet, soit étudiée et réfléchie une desserte TCSP (l'étude de faisabilité permettra de définir les emprises nécessaires). Une «circulation dynamique» laissant la priorité au TCSP peut être envisagée.

Concernant la **gare de la ligne LNPCA** prévue pour 2037, sa conception devra limiter au maximum l'impact visuel. Elle sera aménagée en sous terrain et devra assurer le lien entre les deux quartiers situés de part et d'autre de la route départementale (RD103 / Route du Parc). Elle devra être directement reliée au PEM organisé autour de la station Bus-Tram sur le site des Clausonnes/ Fugueiret.

L'amélioration de **l'accès aux transports en commun dans les quartiers d'habitat diffus** est aussi une piste d'action retenue par la Commune. Les quartiers d'habitat diffus constituent le point de départ de la poursuite du "tout voiture". Caractérisés par un fort éparpillement des maisons, ils rendent les transports collectifs inefficaces : durée des parcours, distance entre les points d'arrêt, et entretiennent l'usage de la voiture.
Le plan d'action porte donc sur :
- L'amélioration de la desserte et la qualité des aménagements (arrêt de bus avec abris, lumière, banc…)
- Un meilleur rabattement vers les arrêts de bus, notamment marche et vélos (avec par exemple l'implantation de stationnement vélo au niveau des arrêts

de bus), mais aussi voiture (grâce par exemple à des aires de dépose minute).

> Promouvoir la pratique cyclable et encourager les modes actifs

Le vélo est un mode de transport qui s'adapte aux trajets quotidiens, courts, plats (en général inférieurs à 5 km).

Le territoire de Valbonne présente un relief marqué par des différences d'altitude entre les divers pôles urbains et les quartiers résidentiels.
La complémentarité entre le vélo et les transports en communs pourrait constituer un enjeu intéressant pour favoriser la desserte de la technopole et des bassins d'emplois périphériques.
Elle contribue également à améliorer les temps de parcours et à freiner la progression de l'usage de l'automobile dans les déplacements.

Il est donc essentiel de rendre accessibles à vélo les divers pôles de centralité : Le village, les Macarons, Les Clausonnes/Fugueiret, la technopole.

Sur l'ensemble du territoire la pratique du vélo tendrait à s'orienter vers les déplacements domicile/travail alors qu'elle était dédiée plus particulièrement aux loisirs et au tourisme.

Le maillage du territoire doit répondre aux besoins en déplacements du quotidien.

Le premier levier d'action porte ainsi sur les aménagements piétons et cyclables pour plus de sécurité et assurer une continuité des cheminements.

LES DÉPLACEMENTS À VÉLO

Pour ce qui est des grands itinéraires cyclables intercommunaux, la Commune (en partenariat avec la CASA) souhaite favoriser des itinéraires vélos hors des grandes liaisons routières. Ainsi de grands itinéraires traversant les espaces naturels et empruntant les pistes forestières ou de défense incendie ont été identifiés.

Ceux-ci apportent une réponse à 3 usages :
- les déplacements du quotidien (domicile-travail, école)
- loisirs, sport
- itinéraires touristiques à grande échelle.

La CASA, dans le cadre de l'étude d'itinéraires cyclables sur le territoire (préfigurant le plan vélo 2020-2025) a identifié plusieurs itinéraires qui traverseront le territoire communal. Afin de contourner les difficultés liées à la topographie, trop importantes, des aménagements de type passerelle seront réalisés pour franchir la Brague, notamment au sud de Peijan. Des passerelles ou autres types d'aménagement devront également être étudiés plus finement pour le franchissement de la route départemental.

En parallèle de ce **maillage « vert »** des aménagements seront réalisés le long de certains axes de communication avec à minima une **bande cyclable ou** bien des **voies dédiées** aux cyclistes et l'**aménagement de certains carrefours** ou encore passages sécurisés. La création de **zones de rencontres, contre sens cyclables** sont privilégiés sur les chemins communaux.

La réalisation d'infrastructures ne constitue qu'une étape : la mise en place d'un réseau cyclable efficace nécessite de mener en parallèle des politiques cohérentes par le **développement des services liés** (location, réparation, ...) et des équipements (abris, garages vélos sécurisés, stationnement rapide,...).
Le rôle de la Commune est donc de faciliter **le stationnement des vélos** en permettant la création de places de stationnement de proximité devant les établissements publics, administratifs, scolaires et les commerces.
Il s'agit de développer l'offre de places de stationnement de courte durée vélo avec des moyens sécurisés adaptés. Cette solution permettra de limiter l'usage et le stationnement des voitures et de systématiser le stationnement vélo sécurisé (exemple des box développés par la CASA) de longue durée sur les pôles multimodaux : pôle multimodal des Clausonnes/Fugueiret, arrêts BHNS aux diverses portes d'entrée de la commune de Valbonne et de la technopole,

De quoi parle t'on?
Modes actifs : *Ils représentent les modes de déplacements les plus naturels en utilisant nos propres ressources et notre propre énergie : marche à pied, vélo.*

parking relais.
Sur ces derniers, l'installation de services et d'équipements liés à l'usage du vélo dans les pôles de centralité (location, réparation, abris, garages à vélos sécurisés, stationnement rapide, etc.) doit également être pensée.

La matérialisation des tracés et des directions (création de points de repère, distance, etc.) afin d'orienter les cyclistes vers les équipements publics (services administratifs, sportifs et culturels, gare, points d'échange, ...), vers les communes voisines sera une action mise en place par la Commune grâce une vaste action de **signalétique**.

La Commune sera également très attentive à la **prise en compte systématique des modes actifs dans les nouvelles opérations d'aménagement**. A travers la mise en œuvre de nouvelles opérations d'aménagement, logements, espaces économiques ou autres, la question de la marche et du vélo se traduira par la définition d'espaces propres à leur pratique.

Le Département est un acteur majeur dans cette politique de développement des aménagement cyclables. En effet de nombreux projets passent dans les parcs départementaux et sur le domaine public départemental. Ces aménagements sont donc a travailler en étroit partenariat avec le Département et la CASA.

LA MARCHE À PIED constitue un mode de déplacement sain, efficace, économe, et non polluant, à l'inverse de l'usage de la voiture. Les actions sur ce domaine portent sur :

- le maillage de cheminements piétons avec une priorité pour l'aménagement de **trottoir** le long de routes départementales,
- la réduction des obstacles à la pratique de la marche à pied (comme du vélo) en veillant au libre passage,
- la sécurisation et continuité des parcours piétons et une **signalétique** appropriée,
- la poursuite de la démarche **pédibus** initiée par la commune
- favoriser un large **rabattement** des piétons sur les arrêts **bus**, les stations de transports collectifs (station BHNS, arrêt bus) et sur les parkings relais.

Ces actions se feront prioritairement pour liaisonner les quartiers entre eux.

L'aménagement de plusieurs **passerelles** permettra de s'affranchir des grandes voies de circulations (au niveau des Bourrelles, Pré de Bâti, Air France) pour lier plusieurs secteurs.

> Développer l'intermodalité et le covoiturage

Assurer la mise en relation des divers modes de transports est aussi un enjeu très important et cela passera par la réalisation d'un **pôle multimodal aux Clausonnes** mais également l'aménagement (dans le cadre d'une réflexion intercommunale) de **parkings relais** (bus, covoiturage) sur les points de convergence des transits (portes d'entrées de la commune de Valbonne et la technopole). Des espaces ont été identifiés mais des études de faisabilité et de capacité seront à engager.
Le **co-voiturage** joue un vrai rôle au regard des flux importants se faisant vers/depuis la commune et Sophia Antipolis, depuis d'autres communes du département. Le développement du covoiturage courte-distance est aujourd'hui considéré comme un axe à fort potentiel. Il est utilisé à titre occasionnel (départ en vacances...) ou quotidien (trajets domicile - travail).

De quoi parle t'on?

Pédibus *ou autobus pédestre, est un mode de ramassage scolaire alternatif qui consiste à convoyer les enfants à pied, accompagnés par des parents volontaires, sur les trajets domicile-école.*

Rézo Pouce : premier réseau d'auto-stop organisé, de proximité en France. Le dispositif vise à répondre aux besoins en mobilité des personnes, en structurant, organisant et sécurisant la pratique de l'auto-stop en zone périurbaine.

L'intermodalité : L'intermodalité est l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. réseau d'auto-stop organisé,

En France, ce phénomène ne concerne que 3 à 3,5% de la population. Pourtant, ses avantages sont nombreux pour chaque participant... et pour la collectivité.
La Commune de Valbonne souhaite favoriser cette pratique basée sur l'initiative individuelle depuis les principales centralités et sur quelques points d'échanges multimodaux grâce à l'aménagement des places et parkings dédiés au covoiturage et au renforcement de la signalétique identifiant les parkings de co-voiturage et points de rencontres identifiés.

L'adhésion au dispositif «Rézo Pouce» (en test sur Biot depuis 2018) en sera la 1ère étape.

Une voiture passe environ 5% de son temps en circulation et 95% stationnée. Le stationnement a donc une incidence sur les déplacements mais le **stationnement** c'est surtout beaucoup d'espace consommé et urbanisé.
La Commune souhaite favoriser et encourager le développement de nouveaux types de parkings (en sous-sol, en silo, avec des matériaux perméables, …) moins consommateurs d'espace et moins imperméabilisant des sols

L'intermodalité c'est aussi le rabattement des aménagements cyclables en direction des points de convergences des divers modes de déplacements (Transport bus, BHNS, voie ferrée, ...) et des parcs relais ou encore la possibilité de pouvoir prendre son vélo dans les divers transports en commun.

Mais l'enjeu le plus important est la **réduction de la consommation d'espaces, la minéralisation des sols par le stationnement**. La Commune a défini de nouvelles règles permettant de limiter ce genre de stationnement aérien.

De quoi parle t'on?
Autopartage *ou voitures en libre-service, système dans lequel une société, une agence publique, une coopérative, une association, ou même un groupe d'individus de manière informelle, met à la disposition de « clients » ou membres du service un ou plusieurs véhicules.*

Pour limiter l'usage massif de la voiture il est nécessaire de recourir à l'**autopartage**, le covoiturage, les voitures en libre-service et de structurer le réseau de parkings relais et de covoiturage.
La Commune souhaite parallèlement fortement limiter le stationnement le long des voies et **lutter contre le stationnement sauvage**. Pour cela des actions d'amélioration de la lisibilité des stationnements (disponibilités, nombre de place libres, indication des lieux de co-voiturage et auto-partage) et l'optimisation de l'occupation des parkings doivent être menées.

- La mutualisation de certains parkings en fonction des heures peut être une solution à étudier.
- L'aménagement de nouveaux parkings publics sur les espaces de parkings sauvages est une réponse que la Commune va mettre en place, notamment sur Sophia Antipolis.

> Accompagnement des projets et réflexions partenariales

La Commune prend part de façon active aux diverses réflexions menées notamment par la CASA comme la révision du PDU (plan de déplacements urbains) ou encore la mise en œuvre le PDIE (plan de déplacement inter établissements), lesquelles reposent sur les changements de comportement.

La commune souhaite s'associer à la CASA pour étudier de façon partenariale de nouveau modes de transport innovants.

Les cartes ci-après spatialisent les intentions et choix retenus par la commune et viennent compléter le Plan de zonage général sur lequel sont localisés plus finement les emplacements réservés.

PRINCIPALE PORTE D'ENTRÉE DE VALBONNE - SOPHIA-ANTIPOLIS

Inscrire la plateforme d'échange multimodal en devenir, comprenant la station Bus-TRAM et la futur gare TER souterraine sur le secteur Clausonnes/Figueiret

PORTES D'ENTRÉE SECONDAIRES DE VALBONNE - SOPHIA-ANTIPOLIS

Positionnement préférentiel de parc-relais (TC/Covoiturage)

PORTE D'ENTRÉE ET D'ÉCHANGE DE LA TECHNOPOLE SOPHIA-ANTIPOLIS

Mieux desservir la gare routière et implanter des parcs-relais (TC/Covoiturage) dans le cadre d'une réflexion intercommunal

PASSAGES SÉCURISÉS POUR LES CIRCULATIONS EN MODES DOUX (VÉLOS, PIÉTONS, ...)

Sécuriser les traversées des modes doux

Concilier les différents modes de déplacement (voie ferrée, BHNS, TC, automobile, deux-roues, piétons) dans un objectif de sécurité et d'apaisement des différentes circulations

Projet d'itinéraire pour les modes actifs à créer et sécuriser

PRINCIPES DE LIAISON

Projet de réaménagement et d'extension de voirie

Aménagement de trottoirs plus large le long de la voirie

Itinéraires pour les modes doux le long des axes de la trame bleue

Itinéraires cyclables existants à valoriser et à développer

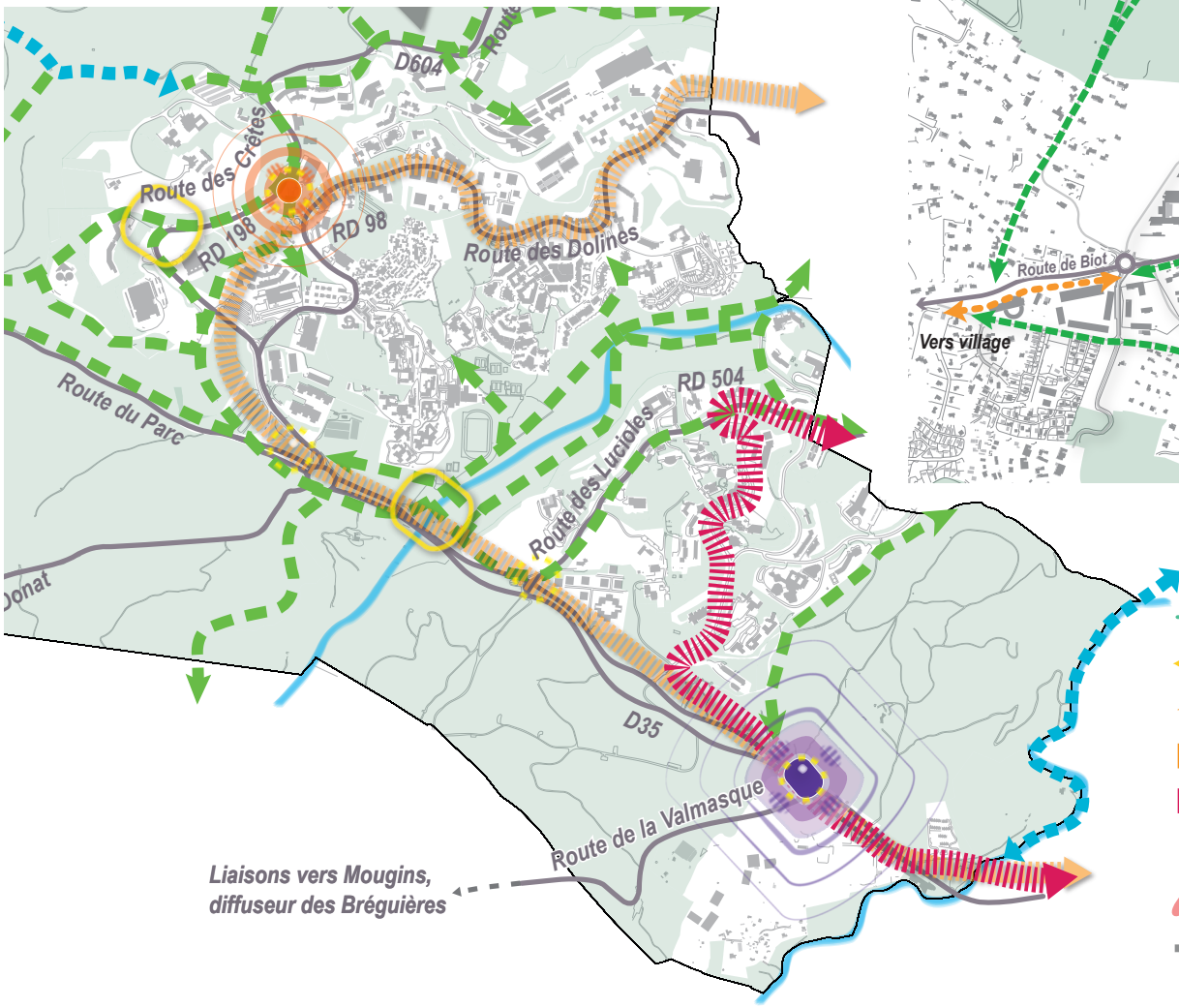
Principe de liaison : transport par câble

Prolongement du BHNS

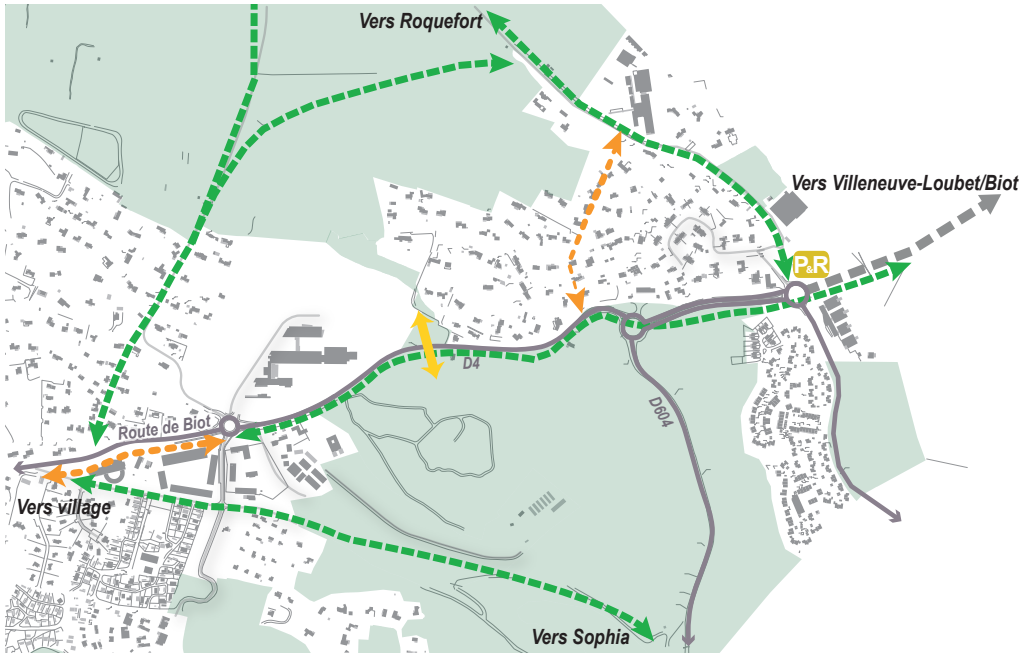
Future gare TER en souterrain



ZOOM - SOPHIA ANTIPOLIS

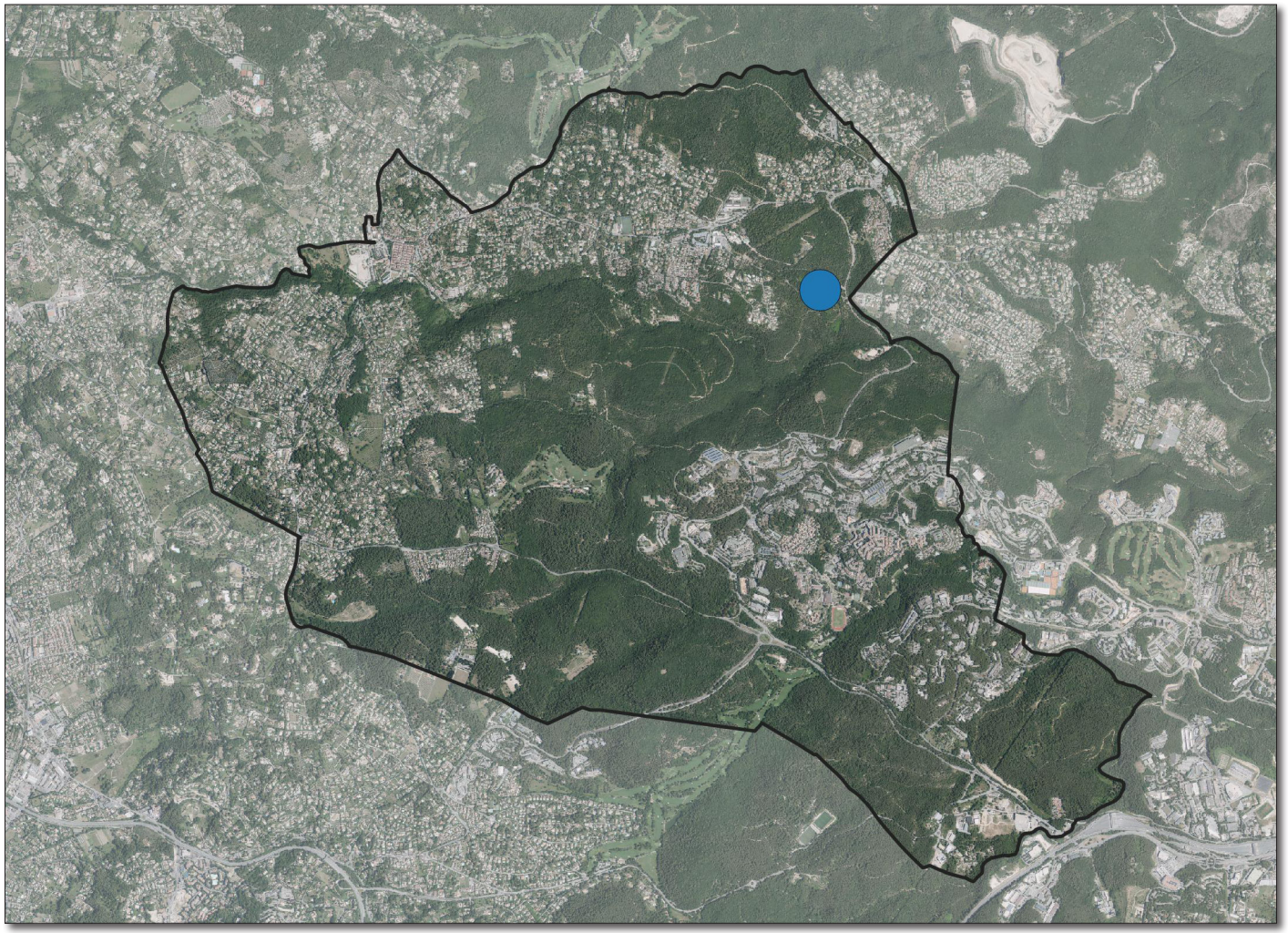


ZOOM - LES MACARONS



- Cheminement existant ou à sécuriser pour les modes actifs,
- Projet de passerelle
- Projet d'itinéraire pour les modes actifs, à créer
- Prolongement de la ligne de Bus Tram souhaité par la commune
- Prologement de la ligne Bus Tram acté par la CASA
- Parking covoiturage et Parking-relais à créer
- Plateforme d'échanges multimodale avec future gare TER souterraine
- Projet de nouvelle liaison routière et TCSP vers Villeneuve-Loubet

3 – OAP Sectorielle –
Le secteur « de Béget »



Localisation, historique

Le secteur de Béget est situé au Nord-Est de la commune de Valbonne, en limite du territoire communal avec Biot.

Il est directement accessible depuis la RD 604 - Route des Macarons et le chemin de la Verrière.

Il se situe à l'écart de toute habitation et de toute infrastructure notable. Il est accessible directement depuis le domaine public routier.

Le site a été utilisé de 1974 à 1981 comme site d'enfouissement de déchets non dangereux. Après sa fermeture, les dépôts ont été recouverts d'une couverture argileuse.
Devenue friche naturelle, le site fait encore régulièrement l'objet de dépôts sauvages de remblais, de terre et de gravats. Les gens du voyage s'y sont installés pendant plusieurs semaines en 2023.

Non clôturé et situé à proximité des chemins piétonniers des zones boisées de Valbonne, le site est aujourd'hui principalement utilisé comme terrain de « promenade urbaine » par les riverains.

Il est entouré d'une forêt de type méditerranéenne constituée d'arbres de hauteur moyenne à élevée ; le terrain n'est pas ou très partiellement visible depuis les habitations les plus proches, à plusieurs centaines de mètres à vol d'oiseaux.



Objectifs d'aménagement

La municipalité a à coeur d'accomplir une transition énergétique et écologique durable sur son territoire, avec la mise en oeuvre, notamment, d'un projet de parc photovoltaïque.

Cette volonté s'inscrit dans la ligne droite de la priorité nationale pour le développement des énergies renouvelables.

Le secteur « de Béget » est identifié comme un terrain propice à l'accueil d'un tel projet.

Son aménagement passé lui confère par ailleurs un véritable enjeu de mutation.

Son environnement proche et le paysage attenant nécessitent toutefois d'être précautionneux sur les projets d'aménagement qui pourraient y être développés et de fixer un cadre et des principes d'aménagement.

Plusieurs enjeux et objectifs d'aménagement du site peuvent ainsi être définit :

- **Préserver le paysage et le grand paysage autour du site ;**
- **Requalifier le site de l'ancienne décharge et lui redonner une vocation ;**
- **Développer les énergies renouvelables sur le territoire**

Principes d'aménagement

Le parti d'aménagement retenu est traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

- **Adapter le projet au paysage**

Le projet devra être le moins perceptible possible du paysage et du grand paysage. Pour ce faire, une attention particulière à la hauteur des différents aménagements et équipements devra être portée.

Il conviendra de maintenir le plus possible les franges boisées existantes en périphérie du site de projet, de manière à le masque des principales infrastructures routières.

Les accès au site devront être créés en priorité sur des axes existants (chemin de la Verrière) et limités au strict minimum.

Un rendement énergétique maximal devra être recherché (dimensionnement des installations, technologie utilisée, orientation des tables de modules, etc...), dans le respect des différents principes d'aménagement exposés.

- **Assurer la sécurité**

L'environnement naturel autour du secteur nécessite de prendre toute les précautions nécessaires pour limiter les risques naturels, et notamment incendie de forêt.

Des discussions avec les services compétents doivent être menées en amont du projet pour identifier précisément les équipements nécessaires :

- nombre de citerne, volumétrie et positionnement,
- positionnement des accès et dimensionnement

A titre indicatif, dans le cadre d'un projet photovoltaïque maximal, deux citernes de 60 m³ minimum sont nécessaires, en limite du site et les pistes devront avoir une largeur minimale de 3 mètres.

Par ailleurs, le projet devra veiller également à limiter le plus possible l'imperméabilisation des sols, les mouvements de terre et à respecter les pentes, de façon à ne pas aggraver les risques d'inondation.

A ce titre, les locaux autorisés devront être strictement nécessaires à la maintenance et l'exploitation du site et devront être implantés en périphérie du site, de façon à être facilement accessibles depuis les accès.

- **Garantir la qualité environnementale**

Le projet ne devra pas porter atteinte à la qualité et à la préservation de l'environnement alentour.

Pour ce faire, une attention particulière devra être portée lors de la mise en oeuvre de la centrale et lors de son fonctionnement.

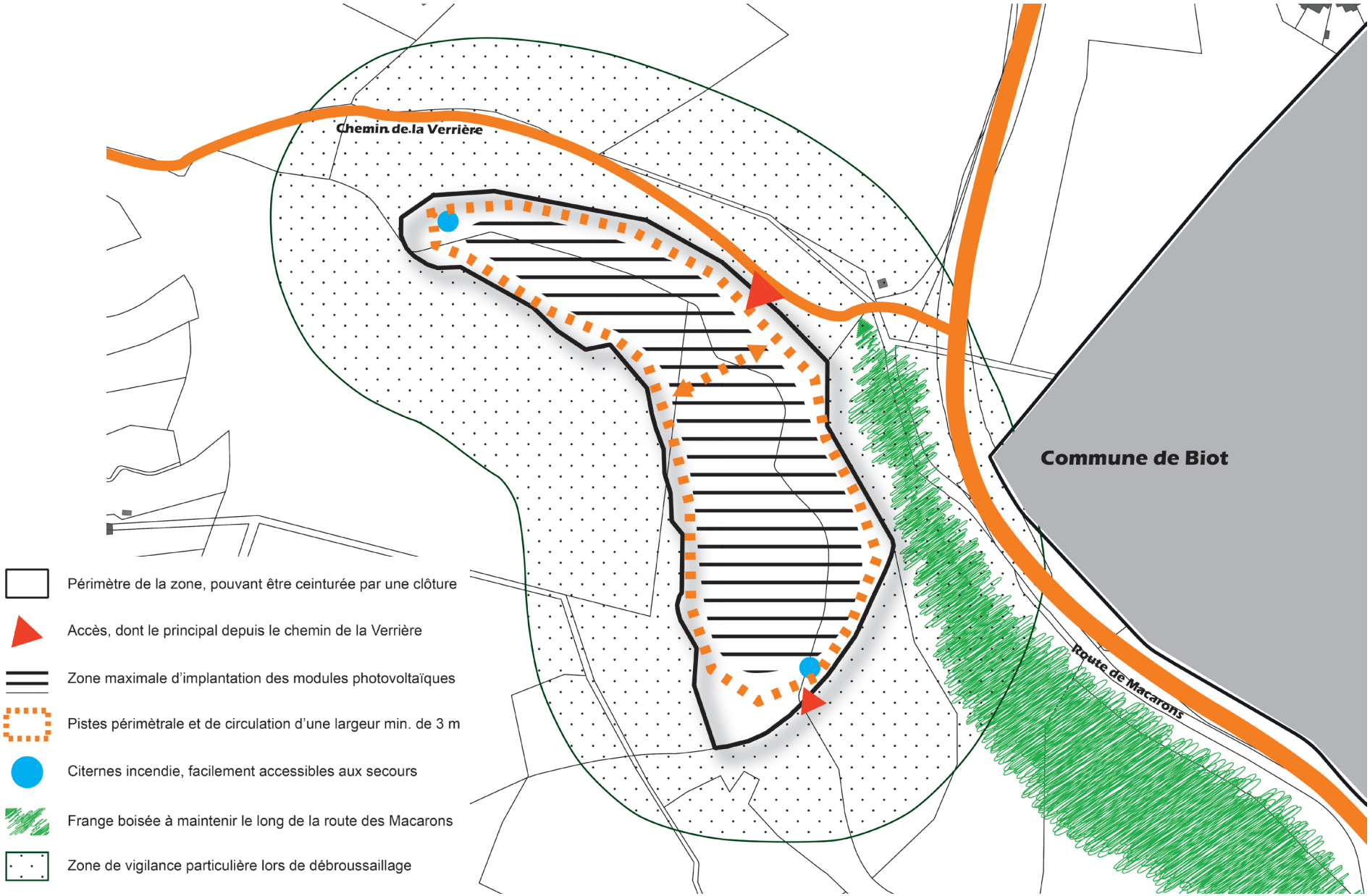
Une étude d'impact est fortement conseillée avant toute mise en oeuvre d'un projet.

Par ailleurs, la gestion des Obligations Légales de Débrouissaillements (OLD) nécessaire et obligatoire devra être menée dans le respect de la biodiversité, de la préservation des espèces et des habitats.

Au sein même du site, l'artificialisation des sols devra être réduite au strict minimum.

Les pistes seront dans la mesure du possible réalisée dans des matériaux perméables.

Par ailleurs, les clôtures nécessaires à l'exploitation du site devront respecter un dimensionnement adaptés à la petite faune et aux chiroptères et se fondrent le plus possible dans le paysage.


Chemin de la Verrière
Commune de Biot
Route de Macarons
Périmètre de la zone, pouvant être ceinturée par une clôture
Accès, dont le principal depuis le chemin de la Verrière
Zone maximale d'implantation des modules photovoltaïques
Pistes périmètrale et de circulation d'une largeur min. de 3 m
Citernes incendie, facilement accessibles aux secours
Frange boisée à maintenir le long de la route des Macarons
Zone de vigilance particulière lors de débroussaillage